
Nombre de membres en exercice: 11	Séance du vendredi 11 octobre 2024 L'an deux mille vingt-quatre et le onze octobre à 20 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée le 30 septembre 2024, s'est réuni sous la présidence de Jean-Louis GUILLAUME.
Présents : 8	
Votants: 8	Sont présents: Jean-Louis GUILLAUME, Séverine ANDRE, Lionel SERRIER, Régis CONSTANT, Anne DESBORDES, Sabine VARINOT, Stéphanie PHILIPPOT, Romain LEROY
	Représentés:
	Excuses:
	Absents: Michel BIZE, Yoann GUILLAUME, Sandy POTIER
	Secrétaire de séance: Stéphanie PHILIPPOT

- Destination des coupes de bois 2025
- Règlement affouages 2024-2025
- DPU vente succession NOISETTE
- Questions diverses

Objet: Transfert de l'actif et du passif de l'association focnière - DE 2024 027

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Il expose que l'association foncière de remembrement de (commune) a été dissoute par arrêté préfectoral n°10203-2024-DDT-UTN du 17 juillet 2024 et propose que :

- l'équipement réalisé par l'association foncière soit incorporé dans le patrimoine communal,
- l'actif et le passif de l'association foncière soient attribués à la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte et décide :

- que l'équipement suivant : **parcelle n°ZI 0095 "AU- DESSUS DU PRE" d'une contenance de 0h09a43ca** soit incorporé dans le patrimoine communal, les chemins d'exploitation étant intégrés au réseau des chemins ruraux en application de l'article R. 123-16 du Code rural,
 - que les actifs et passif de l'association soient versés à la commune,
 - de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire en vu de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'Association foncière et à la reprise de l'actif et du passif,
- que la mutation des biens sera réalisée par acte administratif, et pour ce faire, donne compétence à Madame ANDRE Séverine, 1ère adjointe au Maire pour représenter la commune pour signer l'acte administratif.

Objet: DPU vente succession NOISETTE - DE 2024 028

Le Maire présente la Déclaration d'aliéner en provenance de Maître Julien BERNARD, notaire à SAMPIGNY concernant la parcelle n°A1217.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve unanimement la décision de faire valoir le droit de préemption urbain du Maire autorise celui-ci à signer les documents inhérents à la suite de la démarche.

Objet: REGLEMENT DES AFFOUAGES 2024-2025 - DE 2024 030

Le Maire propose des amendes aux affouagistes qui n'effectuent pas tout le travail de coupe et dégagement des placeaux dans le nouveau projet de plantations.

L'amende serait à la hauteur des coûts des travaux réalisés par l'ONF (sauf cas de force majeure).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité.

Objet: DESTINATION DES COUPES 2 - 4 - 22 - DE 2024 031

Après avoir délibéré le conseil municipal décide :

A) Changement de destination des coupes :

1) Vente en bois façonnés (exploitation en régie) des houppiers

Pour les coupes suivantes : 2, 4 et 22

*1) **L'exploitation en régie** des houppiers. L'exploitation en régie sera confiée à des entrepreneurs et bûcherons. L'ONF est chargé du cubage, du classement et du lotissement des bois destiné à la vente de bois façonnés.*

La commune a conscience que les frais de délivrance ne seront pas remboursés à la suite du changement de destination.

Ob

jet: DESTINATION DES COUPES 2025 - DE 2024 032

Modèle de délibération liée aux coupes de bois

Après avoir délibéré le conseil municipal décide :

A) Inscription à l'assiette des coupes **non réglées** (non prévues dans un aménagement

L'inscription à l'assiette 2025 des coupes non réglées suivantes : 10 et 35

en vigueur)

B) Destination des coupes :

2) Délivrance seule des bois d'une parcelle

Pour les coupes suivantes : 10

1) **La délivrance à la commune** des houppiers, du taillis, des petits arbres et des arbres de qualité chauffage (1) selon la ou les options offertes ci-dessous :

* L'exploitation, pour les coupes suivantes 10, sera effectuée par les affouagistes, après partage sur pied, et sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables (garants) : Madame ANDRE Séverine, Monsieur Yoann GUILLAUME et Monsieur Sandy POTIER

Conformément aux articles L 243-1 et L 243-2 du Code forestier, le conseil municipal fixe :

- le mode de partage par feu
- le délai d'exploitation (abattage et débardage) au 15/04/2026

3) **Vente en bois façonnés (exploitation en régie) des arbres de la futaie et du BI**

Pour les coupes suivantes : 8, 9, 19 et 35

1) **L'exploitation en régie** des arbres de la futaie à partir du diamètre 40 pour les chênes, hêtres, grands érables, frênes, alisiers, merisiers, autres feuillus (1) du taillis et des houppiers. L'exploitation en régie sera confiée à des entrepreneurs et bûcherons. L'ONF est chargé du cubage, du classement et du lotissement des bois destiné à la vente de bois façonnés.

Questions diverses

- Certains habitants se sentent en insécurité face à certains chiens qui sont sortis sans laisse. Il est demandé aux habitants de maintenir leur chien en laisse, Même si pour vous il est gentil certaines personnes ont peur et pour quelques uns se sont déjà fait sauter dessus par des chiens laissés en liberté. Merci de votre compréhension.

- Il est demandé par plusieurs habitants d'investir dans une aire de jeux pour les enfants.

Un conseiller nous fait part de la demande de plusieurs habitants voulant avoir du bois sans faire d'affouage. Le bois peut être fait par un bûcheron et revendu directement aux habitants. Merci de vous faire connaître pour envisager dès l'an prochain cette solution. Les affouagistes quant à eux souhaitent continuer à faire leur part de bois.

La séance est levée à 21h45.